

PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE
Projet Résidence Quai XIX – Lot 3 sur la Pointe Presqu'île de CAEN
Synthèse des observations recueillies et propositions du public

Contexte :

Le présent document, établi conformément aux dispositions de l'article L 123-19-1 du code de l'environnement, intervient dans le cadre d'une procédure de participation du public liée au projet de construction sur le lot 3 de la Pointe Presqu'île.

La société SEDELKA a déposé le 31 janvier 2020 une autorisation d'urbanisme pour la construction d'un programme mixte de logements et activités/commerces, sur le lot 3, d'une surface de plancher de 11 721 m².

Au vu de la taille du projet, l'Autorité Environnementale, interrogée dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas, préalablement au dépôt de l'autorisation d'urbanisme, a décidé qu'une étude d'impact devait être jointe au permis de construire afin de procéder à l'évaluation environnementale.

L'avis de la mission régionale d'Autorité Environnementale (N°2020-3519) a été émis le 16 avril 2020.

Un mémoire en réponse a été adressé par la Sté SEDELKA à l'Autorité Environnementale dans le but de compléter certains éléments.

L'ensemble de ce dossier de demande d'autorisation d'urbanisme, accompagné de l'étude d'impact, a fait l'objet d'une procédure de participation du public du 1^{er} au 31 juillet 2020 par voie électronique conformément à l'article L 123-19-1 du code de l'environnement. Dans cette même période du 1^{er} au 31 juillet, un dossier papier a été déposé pour consultation à l'Hôtel de ville de CAEN, Esplanade Jean-Marie Louvel 14027 CAEN.

Le registre dématérialisé a comptabilisé 538 téléchargements pour 284 visiteurs. Une observation a été déposée le 22 juillet à 1h47 mentionnant « abc » ce qui ne mérite pas d'en tenir compte. Aucune observation n'a été notée sur le registre papier accompagnant le dossier déposé à l'hôtel de ville.

Synthèse des observations :

Suite à la clôture de la procédure, il apparaît que le dossier soumis à la participation du public n'a pas recueilli d'observation.

Cette synthèse des observations est rendue publique (par voie d'affichage en mairie et sur le site internet de la Ville) pendant 3 mois à compter de la date de publication de la décision du permis de construire, soit à partir du 29 octobre 2020.